

PROJET DE LOI

adopté

le 24 juin 1993

N° 106

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Mongolie, relative à l'entraide judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 123, 218 et T.A. 7.

Sénat : 340 et 349 (1992-1993).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Mongolie relative à l'entraide judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile, signée à Paris le 27 février 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 juin 1993.

Le Président,

Signé : RENÉ MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 123 A.N. (10^e législ.).